

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 560

**CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE « GAËLLE PITON » POUR UNE PRESTATION
D'ANIMATION MUSICALE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « LA FÊTE DES
VENDANGES » DU 22 SEPTEMBRE 2024**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°104-2024-MDP25 du Conseil municipal du 20 juin 2024 portant sur l'approbation de l'actualisation du règlement intérieur de l'aide aux initiatives locales et de celui des conseils de quartier, l'abrogation de la convention cadre du fond de participation des habitants, l'approbation et signature de la convention relative aux aides aux initiatives locales, **Considérant** que la commune souhaite proposer des animations culturelles variées aux Tabernaciens ;

Considérant que la commune a créé les Conseils de quartier qui ont dans le cadre de leurs missions la possibilité de construire des projets engageant l'avenir du quartier par l'amélioration du cadre de vie quotidien ;

Considérant que la commune souhaite soutenir la manifestation le dimanche 22 septembre 2024, avec dans ce cadre des animations à destination du public ;

Considérant que la société « Gaëlle Piton Sophrologue & coach » propose dans le cadre des activités une prestation d'animation musical pour un montant de 1650€ TTC (MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS TTC répondant aux besoins de la programmation de la Fête des Vendanges 2024 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240912-AR2024-560-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 13/09/2024

Publication le : 16 SEP. 2024

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de prestation avec la société « Gaëlle Piton Sophrologue & coach » pour inscrire les obligations réciproques des parties ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat, et les éventuels avenants, de prestation d'animation, sont signés avec la société « Gaëlle Piton Sophrologue & coach », sise 59 rue de Paris, 95150 TAVERNY, représentée par Madame Piton Gaëlle, en sa qualité de fondatrice, dans le cadre de la Fête des Vendanges le dimanche 22 septembre 2024.

Article 2 :

La prestation se déroulera le dimanche 22 septembre 2024 de 16h30 à 19h00 au 191 rue de Paris, Parc Salvi, à TAVERNY (95150) et sera réalisée par 3 musiciens.

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 1 650 € TTC (MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS TTC). Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait (inclus les frais de déplacement et de préparation).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 12 Septembre 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI